

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS
Conseil municipal du vendredi 13 décembre 2024
à 20h30 à la Mairie.

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale
en date du vendredi 06 décembre 2024 en session ordinaire.*

12 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laétitia LEPAN, Cyril MARQUISET, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

2 absents excusés avec procurations : Eric MOREL donne procuration à Michel LANQUETIN, Florian POTHIAI donne procuration à Yves MAURICE.

Absent excusé : 0

14 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

Session ordinaire

Début de séance : 20h30

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 25 octobre 2024. Le Conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Merci d'éteindre vos portables lors de la réunion.

1 DELIBERATIONS :

1. DEMANDE DE SUBVENTION – GRAND BESANCON METROPOLE – POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES NOUVELLE ECOLE :

Monsieur le Maire, évoque au Conseil Municipal l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits la nouvelle école. Le contrat des panneaux avec EDF OA se fera en autoconsommation avec revente du surplus. Montant des travaux HT : 24 268 € – par SOLAR 3S.

Il rappelle que les installations peuvent être subventionnées par le Grand Besançon Métropole et le SYDED. Une subvention est demandée à GBM.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

2. DEMANDE DE SUBVENTION – SYDED – POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES NOUVELLE ECOLE :

Monsieur le Maire, évoque au Conseil Municipal l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits la nouvelle école. Le contrat des panneaux avec EDF OA se fera en autoconsommation avec revente du surplus. Montant des travaux HT : 24 268 € – par SOLAR 3S.

Il rappelle que les installations peuvent être subventionnées par le SYDED et par GBM. Une subvention est demandée au SYDED.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

3. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE :

Les rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) relatifs à l'exercice 2023 des compétences exercées (Eau, Assainissement collectif et assainissement non-collectif) par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de L'Ognon (SIEVO) ont été adoptés par le Conseil Syndical à l'unanimité par délibération en date du 5 juillet 2024. En vertu de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, ces rapports eau, assainissement collectif et assainissement non-collectif sont désormais à présenter à l'assemblée délibérante. Vous trouverez ces RPQS sur le site du SIEVO : <https://www.sievo.fr/communication/>
Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

4. FOND DE CONCOURS GRAND BESANCON METROPOLE – POUILLEY-FRANCAIS - REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG :

Monsieur le Maire de POUILLEY-FRANCAIS expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% maximum pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OÙ
• correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2023, il a été réalisé l'opération « requalification du centre bourg » dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagée par GBM.

Une délibération d'accord du Conseil Municipal a déjà été prise le 13/12/2024 concernant le fond de concours pour l'opération Centre Bourg.

Cette opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 30,9 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à 94 557,58€ HT. Le versement en accord avec Grand Besançon Métropole se fera en deux fois, un en avril 2025 et en avril 2026 soit 2 fois 47 278.79€.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en deux fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

5. MONTANT DES DEPENSES AUTORISEES AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs Article L 1612-1 du CGCT

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil municipal autorise une ouverture de crédit dans la limite du quart des dépenses de l'exercice 2024 pour payer les dépenses liées aux travaux de l'école.

Limite des crédits qui peuvent être ouverts :

Chapitre	Crédits votés BP 2024	RAR 2023 inscrits BP 2024	Crédits ouverts au titre des DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
D20	0.00			0.00	0.00
D21	423 495.37			423 495.37	105 873.84
D23	7 900.00			7 900.00	1 975.00
					108 848.84

Le montant maximum des crédits pouvant être ouverts en investissement avant le vote du budget 2024, est de 108 848.84€.

Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 5 000€

Les dépenses concernées sont les suivantes :

C/ 231 : 5 000 € (éclairage église)

Ces crédits servent à payer les dépenses non prévues (hors école)

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

6. AUTORISATION DES VIREMENTS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT :

Depuis la mise en place de la M57, les sections Fonctionnement et Investissements ne compte plus de chapitre « Dépenses Imprévues ». Ils sont remplacés par des virements de crédits entre chapitres et sections.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de la Mairie de Pouilley-Français pour l'exercice 2025 ainsi que ses annexes budgétaires, tel qu'il vous a été diffusé dans le rapport général.

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de Dépense « opération d'équipement ».

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de Chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des Dépenses réelles de la section.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de Chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AU SEIN DE LA CRECHE ET DE HALTE-GARDERIE DE SAINT-VIT :

La commune de Saint-Vit, représentée par Monsieur Pascal Routhier, Maire,

La commune de Pouilley-Français représentée par Monsieur Yves Maurice, Maire,

La commune de Saint-Vit a repris la compétence au 1er janvier 2017 en partenariat avec les Francas et le Département du Doubs. Afin de conserver ce service d'intérêt intercommunal, il est proposé le renouvellement du conventionnement avec les communes. La présente convention a pour objet de mettre à disposition des places au multi-accueil, celui-ci regroupe la crèche et la halte-garderie. Il se situe au 3 rue des sapins à Saint-Vit.

• Les conditions d'accès sont :

• l'âge des enfants soit de 2 mois à 6 ans,

• l'enfant devra être à jour de ses vaccinations,

• Situation professionnelle des parents : pas d'obligation, mais les familles dont les deux parents travaillent seront prioritaires pour l'accès en crèche).

• Les dispositions financières et montants :

• le coût horaire est de 1.50 €uros de l'heure. Chaque heure commencée sera facturée. Le présent taux est fixe. Il pourra être révisé si des circonstances exceptionnelles le justifient, et ce après avis du comité de pilotage.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, Yves MAURICE, à signer la convention de partenariat pour l'accueil d'enfants au sein de la crèche et de halte-garderie de St Vit.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AU SEIN DE L'ESPACE JEUNE DE SAINT-VIT :

La commune de Saint-Vit, représentée par Monsieur Pascal Routhier, Maire,

La commune de Pouilley-Français représentée par Monsieur Yves Maurice, Maire,

La commune de Saint-Vit a repris la compétence au 1er janvier 2017 en partenariat avec les Francas et le Département du Doubs. Afin de conserver ce service d'intérêt intercommunal, il est proposé le renouvellement du conventionnement avec les communes. La présente convention a pour objet de mettre à disposition un animateur, employé par l'association des Francas du Doubs, chargé de proposer aux jeunes adolescents diverses activités. L'Espace jeune se situe 1 rue de la Vierge à Saint-Vit.

• Les conditions d'accès ont :

• Les jeunes âgés de 11 et 17 ans.

- Les dispositions financières et montants :
 - Le coût horaire est de 5.50 € de l'heure. Chaque heure commencée sera facturée. Le présent taux est fixe. Il pourra être révisé si des circonstances exceptionnelles le justifient, et ce après avis du comité de pilotage. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, Yves MAURICE, à signer la convention de partenariat pour l'accueil d'enfants au sein de l'Espace jeune de St Vit.
- Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.**

9. INTEGRATION DES ETUDES POUR LE MARCHE DE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE AFIN DE RECUPERER LE FCTVA :

Le Maire expose que les études et la maîtrise d'œuvre mandatés en 2023/2024 dans le cadre du projet de la construction d'une école ayant été suivis de travaux, il convient d'intégrer les montants aujourd'hui enregistrés au compte 203 / chapitre 041 (Frais d'études) au compte 2131 – chapitre 041 (Construction d'un bâtiment public) pour permettre notamment la récupération du FCTVA sur le prochain exercice.

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024, étant précisé qu'il convient d'ouvrir les crédits au chapitre 041 :

-Dépense d'investissement : compte 2131 – chapitre 041 pour 20 985,60€

Et

-Recette d'investissement au compte 203 – chapitre 041 pour 20 985,60€

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

10. DECISION MODIFICATIVE POUR LES RESTES A REALISER (RAR) :

Cette année, le marché public de la construction de l'école maternelle a débuté et des dépenses sont déjà engagées, et des acomptes de subventions ont été versés.

Nous devons donc ajuster les versements de subventions en inscrivant dans la DM toutes les subventions qui sont notifiées.

Nous devons équilibrer les sections investissement et fonctionnement car il y avait un suréquilibre en section de fonctionnement.

Nous devons inscrire dans la DM les dépenses jusqu'au lot 15 inclus. Il faut savoir que normalement, à partir du moment où la commune s'engage juridiquement sur une dépense (signature de devis, marché etc.) les crédits devraient être inscrits au budget. Nous avons donc inscrit tout ce qui pouvait l'être sur le compte 2131, à condition bien sûr de maintenir l'équilibre en section d'investissement.

section de fonctionnement :			
Dépenses		Recettes	
023	155 212,87 €		
inscription au BP :	582 550,02 €	inscription au BP :	737 762,89 €
TOTAL après DM :	737 762,89 €	TOTAL après DM :	737 762,89 €

section d'investissement :			
Dépenses		Recettes	
C/2131 :	771 260,03 €	021 :	155 212,87 €
C/2041512 :	-80 000,00 €	C/1323 :	154 606,00 €
		C/13461 :	245 960,00 €
		C/1322 :	-73 500,00 €
		C/1328 :	202 341,00 €
C/2131-041 :	20 985,60 €	C/203-041 :	20 985,60 €
inscription au BP :	936 315,42 €	inscription au BP :	942 955,58 €
TOTAL après DM :	1 648 561,05 €	TOTAL après DM :	1 648 561,05 €

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

11. DEMANDE DE SUBVENTION - TERRAIN MULTISPORT – GRAND BESANCON METROPOLE :

Situé au cœur du village ce terrain multisport (gazon synthétique sur enrobé drainant) permet de pratiquer diverses activités physiques. Du basket au handball en passant par le foot, le volley...vous avez le choix. Notre commune rend donc accessible la pratique de plusieurs sports grâce à une seule et unique surface installée. De quoi attirer énormément de monde de tout âge. En rendant accessible la pratique pour tous, nous rendons notre commune plus dynamique, plus sociale, plus culturelle vis-à-vis de ses habitants. Une plus-value extrêmement intéressante pour la valorisation de notre village. Petits et grands prennent plaisir à venir se retrouver pour un match au terrain de jeu. Une occasion de sortir de chez soi et de ne pas rester isolé.

En respectant les critères écologiques et les matériaux utilisés (enrobé drainant, sable compacté, éclairage LED avec coupure la nuit, poubelles tri, filet de protection, entrée PMR, panneau d'affichage pour une meilleure sensibilisation. Les surfaces respectent les normes de sécurité mondiales en matière d'équipements d'aires de jeux. La galvanisation présente une excellente résistance à la corrosion en milieu extérieur et ne nécessite aucun entretien. Depuis 2021, le prestataire retenu permet de recevoir une documentation sur la totalité de l'empreinte carbone d'un produit standard, indiquant le CO2e/kg et le pourcentage de matières recyclées de l'ensemble du produit, afin de faciliter la comparaison avec d'autres fabricants.

Le terrain multisport est un lieu de rencontres. De plus, ces moments sont le moyen de se dépenser physiquement tout en s'amusant. Quelques entraînements par semaine et voilà que nos habitants sont devenus des sportifs réguliers qui améliorent considérablement leur état de santé physique et morale. Une pratique plus accessible pour les personnes en situation de handicap ; les clubs sportifs voire les personnes âgées...mais aussi les habitants, les écoles, les Francas, le périscolaire, l'espace jeunes de St Vit, les associations etc. ont besoin de cette structure. En ajoutant un équipement sportif de proximité dans notre village, on favorise la pratique du sport pour tous les jeunes de notre village.

Cet ensemble fait partie d'un complexe : terrain de pétanque, terrain de jeux 3/6 ans, cour d'école, potagers, table de ping...situé vers l'école et le nouveau bâtiment pour les maternelles.

FINANCEURS	MONTANTS SUBVENTIONS
ANS	40 000€
Région BFC	18 700€
CAF	4 500€
Grand Besancon Métropole	19 000€
Autofinancement	14 390,50€
PRESTATAIRES	MONTANTS
KOMPAN	46 682.50€
COLAS	48 732€
REMY	1 176€
Total	96 590,50€

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

2 POINTS D'INFORMATION OU DE DECISION :

- Point personnel,
- Nouvelle école et cour (subventions, planning),
- Travaux ancienne école (chauffage, toilettes 3ème classe),
- Terrain multisports,
- Vendredi 20 décembre à 19 heures Cœur du Conservatoire (chants de Noël anciens),
- Cartes de vœux habitants + invitation concert + planning Sybert à distribuer ce WE,
- Prochaine réunion de CM le 31 janvier 2025 à 20 heures.

3 TOUR DE TABLE :

Fin de la séance : 21h30

Yves Maurice, Maire de Pouilley-Français

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU VENDREDI 13 décembre 2024 :

Nom		Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE			Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC			Julian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN			Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE			Laëtitia LEPAN	
Claude DANLOUE			Cyril MARQUISET	
Eric MOREL	<i>dans à promotion Richard Lanquetin</i>		Florian POTHIAI	<i>dans promotion de MBA à l'université</i> 
Christian BAUD			Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN				